



WEBINAIRE

PHILIPPE DE FEYT

QUE RESTE-T-IL DE LA PROTECTION SOCIALE À LA SORTIE DE LA CRISE?

23 novembre 2021 de
13h00 à 14h00



Que reste-t-il de la protection sociale à la sortie de la crise ?

Quel est son état ? Quelles sont ses perspectives ?

Webinaire Forum financier

23/11/21



Sans plus de véritable boussole avant la crise, la protection sociale en sort fatalement affaiblie, contrairement à la satisfaction généralement affichée.

Voilà le message central, que je me propose d'étayer.

Attention : il ne s'agit pas, pour moi, d'une mise en cause de la nécessité – économique et sociale – d'une protection sociale solide, efficace, efficiente et juste, mais bien d'une critique de la non-modernité et non-modernisation de la concrétisation, au quotidien, de l'ambitieuse volonté de décembre 1944.

A. Commençons donc par ces insuffisances, dont certaines existent depuis (trop) longtemps.

NB : Le volet santé de la protection sociale n'est pas abordé ici, mais bien les revenus d'assistance et les aides sociales.

Complexité et éparpillement (multiples "petites" aides)

- insécurité juridique (personnes en attente d'un statut et contentieux important)
- manque de cohérence :
 - le statut de chef de ménage/cohabitant/isolé dépend d'une législation à l'autre ;
 - seuils d'accès multiples, non cohérents, ni dans le revenu pris en considération, ni dans la prise en compte de personnes à charge (y compris les revenus qui permettent d'accéder au statut de chef de ménage) ;
 - modalités de prise en compte de personne(s) à charge différentes d'une législation à l'autre (voir ci-après) ;

Échelle d'équivalence (1 adulte versus 2 adultes) implicite de la protection sociale belge – Illustrations

	Un adulte	Deux adultes	Remarques
"Norme" SILC	1,00	1,50	Personnes de 14 ans et plus
Allocation de chômage minimale	1,00	1,23	Chômage complet
Allocation de chômage maximale	1,00	1,12	13 et 14 ^{èmes} mois
Chômage avec complément d'ancienneté	1,00	1,13	Minima
Allocation d'insertion	1,00	1,36	Isolé 21 ans et +
Indemnité minimale	1,00	1,26	A partir du 1er jour du 7e mois
Invalidité maximale	1,00	1,18	Invalidité débutée à partir du 01/2020
Pension taux ménage	1,00	1,25	Pour les salariés et indépendants
GRAPA	1,00	1,33	2 adultes = 2 cohabitants
RIS	1,00	1,33	2 adultes = 2 cohabitants

- manque de lisibilité (ex : chef de ménage dans le droit-passerelle) ;
- non-recours à certaines aides ;
- multiplicité des aides Covid.

Manque d'agilité, de fine-tuning, de cohérence ; illustrations :

- pas d'adaptation suffisamment souple et automatique des cotisations des indépendants aux fluctuations de l'activité
- aides basées sur l'extrait de rôle IPP : retard dans la prise en compte ; mécanismes d'adaptation plus rapide possibles, mais coûts administratifs et risques pour le demandeur (ex : allocations familiales majorées)
- précomptage des allocations sociales sans rationalité
- interférences : mécanismes de sécu et mécanismes fiscaux ; pas de vision ici ; illustration : la prise en compte d'enfants à charge



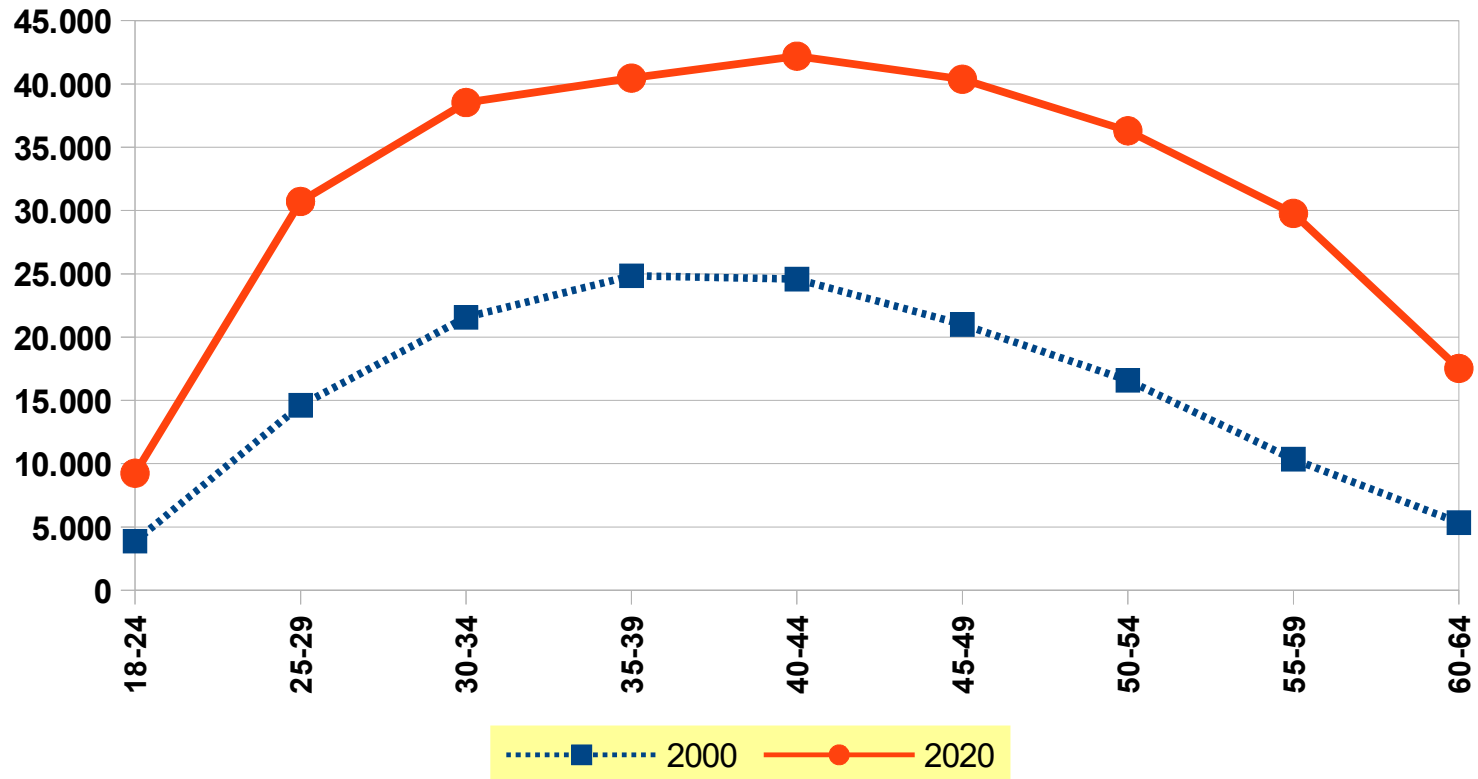
La prise en compte de la charge de 2 enfants – situation en Wallonie

	Bas revenus		Revenus intermédiaires		Revenus élevés
	Monoparental	Autres	Monoparental	Autres	
Allocations familiales	469,20 €	428,40 €	469,20 €	428,40 €	316,20 €
Réductions fiscales	0,00 €	0,00 €	107,00 €	107,00 €	107,00 €
Total	469,20 €	428,40 €	576,20 €	535,40 €	423,20 €

Prise en compte imparfaite (au mieux) des évolutions sur le marché du travail ; illustrations :

- droit-passerelle : droit sans cotisation, non prise en compte dans la pension
- économie collaborative : on ne parvient pas à trancher
- artistes et assimilés : la voie choisie ne me semble la plus pertinente
- toutes les transitions ; quel soutien pour ceux qui souhaitent se réorienter et pour le début de la vie active ?
- cumul de statuts/activités (instantané ou au cours de la carrière), dont indépendants à titre complémentaire : quelle protection et non prise en compte dans la pension

Indépendant(s) - Activité complémentaire - par âge - 2000-2020



Les dégâts du statut de co-habitant ; il y a trois bonnes raisons pour y mettre fin :

1. Pour des raisons philosophiques d'abord: il faut laisser les personnes libres d'organiser comme elles l'entendent leur vie privée.
2. Pour des raisons d'équité ensuite: le droit d'organiser sa vie privée comme on l'entend sans pénalisation financière ni contrôle sur la composition du ménage, à l'instar de ce qui est acquis en matière de fiscalité.
3. Enfin, mettre des ressources ensemble est un des rares moyens dont disposent les ménages, en particulier les ménages pauvres, pour améliorer leur niveau de vie par les "économies d'échelle" apportées par la cohabitation. Il faut soutenir ces solidarités courtes.

Un manque d'efficacité/d'efficience

- en matière de lutte contre la pauvreté : le compte n'y est pas !
- pour ce qui est du soutien à de jeunes entrepreneurs, non plus
- les pièges financiers
- nombre croissant de bénéficiaires de revenus du travail et/ou d'allocations sociales qui doivent compléter avec des revenus d'assistance
- inégalités entre pauvres ou personnes à petits revenus ; la face cachée du débat ; illustrations
 - tarif social (en voie de stabilisation?)

- la non prise en compte des revenus imputés

L'importance des revenus imputés

Type de ménage	Revenus monétaires			Loyer social	Loyer du marché	Revenu imputé
	RIS	AF	Total			
Isolé	1.004,37 €	-	1.004,37 €	200,87 €	520,00 €	319,13 €
2 adultes	1.339,16 €	-	1.339,16 €	267,83 €	570,00 €	302,17 €
Parent seul						
1enfant	1.357,36 €	234,60 €	1.591,96 €	263,87 €	730,00 €	466,13 €
2 enfants	1.357,36 €	469,20 €	1.826,56 €	256,27 €	730,00 €	473,73 €
3 enfants	1.357,36 €	703,80 €	2.061,16 €	248,67 €	850,00 €	601,33 €

- les inégalités dans la prise en compte des personnes à charge

La prise en charge d'un adulte pour un revenu identique en fonction de la nature du revenu

Revenu isolé	Revenu net	Si adulte à charge	Différence
1.138,54 € = allocation de chômage*	1.138,54 €	1.404,78 €	23,4%
1.138,54 € = pension salarié	1.138,54 €	1.423,18 €	25,0%
1.138,54 € = salaire imposable	1.138,54 €	1.138,54 €	0,0%

* Allocation minimale

En bref : s'il assure une protection de haut niveau, notre système de redistribution des revenus

- gère mal la plupart des transitions (en particulier pour les jeunes)
- est devenu trop complexe et manque de cohérence (paramètres-clés)
- pénalise les choix de vie privée
- ne permet pas assez de libérer les énergies
- génère des pièges financiers
- ne parvient pas à lutter assez contre la pauvreté
- crée des inégalités (en particulier en bas de l'échelle des revenus)
- ne s'est pas assez adapté aux évolutions sur le marché du travail (statuts)

B. Et les mesures prises pendant la crise ? Par rapport aux éléments d'analyse rassemblés ci-dessus, les mesures de crise ont introduit :

- de nouvelles inégalités et de nouvelles différences de traitement
 - des mesures orientées spécifiquement sur les chômeurs temporaires (ex : prime de fin d'année, loyers sociaux...)
 - une différenciation non-justifiable dans la protection des revenus perdus ; en particulier : peu de cas pour les revenus des activités d'indépendant à titre complémentaire
 - un droit-passerelle qui répond à ses propres règles, qui s'écartent d'autres « logiques » :
 - pas de dégressivité
 - confusion : remplacement des revenus >< sauvegarde de l'outil

- seul revenu de remplacement qui est forfaitaire
- seul revenu de remplacement qui peut être supérieur au revenu perdu
- seul revenu de remplacement où il n'y a pas de statut de co-habitant
- un bouleversement complet de l'articulation entre les revenus de la sécurité sociale et l'assistance sociale ; les 50 € (25 € > décembre 2021) en plus pour certains allocataires sociaux sont une mesure totalement discriminatoire (calculs sept 2021)
 - isolé bénéficiaire du RIS = 1.024,49 € + 50 € = **1.074,49 €**
 - isolé avec une allocation d'insertion (et sans aucun autre revenu) = 1.024,66 € + 0 € = **1.024,66 €**
 - différence : pour 17 c en plus > perte de **49,83 €** !

- il est probable que des dispositifs sociaux n'aient pas toujours été activés par ceux qui étaient pourtant dans les conditions (exemple : les allocations familiales majorées), par manque d'agilité et d'automaticité
- alors que des mesures restrictives ont été prises pendant des années pour limiter les cumuls possibles de revenus du travail et d'allocations de chômage (AGR : 53.000 en 2010, 32.000 en 2020), on a ouvert grand les portes sur de tels cumuls mais sans règle directrice ni équité (notamment entre salariés et indépendants)
- mal géré la problématique des prélèvements obligatoires, dont le précompte sur les revenus de remplacement
- ont confirmé des difficultés de lisibilité de notre protection sociale ; c'est quoi, par exemple, un "chef de ménage" ?



Au total donc on a rendu plus compliquées – culturellement et politiquement (il est difficile de revenir en arrière) – des réformes pourtant bien nécessaires

Oui, il fallait prendre des mesures et elles ont sauvé les meubles, mais

- la lisibilité du système en a pris un coup
- beaucoup de ces mesures sociales conduisent à des inégalités
- beaucoup de ces mesures vont rendre plus compliquées les réformes structurelles attendues depuis longtemps

So what ?

C . Un chantier de réformes doit être lancé

Voilà quelques pistes :

- commencez par formaliser et prendre conscience des problèmes
- abandonner le statut de co-habitant et de chef de ménage pour revenir à une logique assurancielle pure (1944)
- remplacer la prise en compte de charge de personnes par un crédit d'impôt (ce qui permet d'uniformiser)
- les aides qui, dans la durée, visent des consommations essentielles, doivent être intégrées directement dans les revenus via un crédit d'impôt remboursable ; les autres doivent être basées sur les revenus, non les statuts
- uniformiser, au moins rapprocher, ce qui peut l'être :

- mettre sur pied un seul régime de pensions
- rapprocher les seuils sociaux et unités de consommation
- fusionner le régime de chômage et celui des indemnités
- moderniser le droit-passerelle
- rendre les allocations strictement dépendantes des cotisations ; si on plafonne les prestations, on plafonne aussi les cotisations ; la redistribution doit être confiée à la fiscalité
- les allocations familiales et les réductions fiscales sont additionnées et accordées sous forme d'un forfait unique
- établir un barème de précompte pour chaque type de revenus
- clarifier et rapprocher les règles et conditions qui permettent de cumuler revenus professionnels et revenus de remplacement



- les seuils de pauvreté doivent être basés sur des budgets de référence ; ceux établis par le [CEBUD](#) – à la méthodologie certes perfectible – semblent constituer un bon point de départ ; les revenus imputés sont pris en compte pour l'octroi d'aides spécifiques
- fluidifier l'activation des cotisations et prestations par un suivi rapide des revenus



Si ces mesures avaient été mises en place au moment de l'émergence de la crise sanitaire, on aurait

- été plus vite droit au but
- évité bien des errements
- pas eu besoin de prendre des mesures (improvisées)
- pu se centrer sur les moyens de sauver l'outil
- assuré – automatiquement – une plus grande équité

Il n'est jamais trop tard pour bien faire.



Et le revenu de base dans tout cela ? Ce que je propose dans cette analyse est une proposition pragmatique, relativement facile à mettre en œuvre, s'inscrivant dans des approches existantes. Mais je continue à penser qu'un revenu de base tel que je le propose offre des avantages que ma proposition ci-dessus n'apporte pas (ou dans une moindre mesure) : disparition quasi-totale des pièges à l'emploi, encouragement à l'entrepreneuriat, marchand comme non-marchand, autonomie accrue dans les choix d'activités et suppression de tous les contrôles sur la vie privée.

Merci pour votre attention

Pour des développements :

- les travaux de l'Economic Prospective Club sur ce thème [ici](#)
- deux notes de l'Institut pour un Développement Durable
 - *Pauvreté et redistribution des revenus - Quelques réflexions en amont du futur plan fédéral de lutte contre la pauvreté* [ici](#)
 - *Coronavirus et (re)distribution des revenus* [ici](#)
 - *L'individualisation des droits sociaux, si on veut l'étendre à tous les citoyens, ouvre la porte à l'allocation universelle* [ici](#)